

## Dénomination du produit:

Argenta Life DP - Defensive Allocation

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: \_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social \_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Argenta Life DP Defensive Allocation est un fonds d'assurance interne proposé par Argenta Assurances SA sous le volet branche 23 d'Argenta Life Plan. Il investit dans le fonds Argenta DP Defensive Allocation géré par Arvestar Asset Management. Cela signifie que les aspects de durabilité d'Argenta Life DP Defensive Allocation correspondent à ceux d'Argenta DP Defensive Allocation. Les aspects de durabilité d'Argenta Life DP Defensive Allocation sont donc finalement réalisés au niveau juridique d'Argenta DP Defensive Allocation et par ses gestionnaires. Les références au fonds doivent donc être comprises comme Argenta DP Defensive Allocation et au gestionnaire comme Arvestar Asset Management.

Le Fonds promeut les critères ESG par le biais d'un engagement triple :

- la défense des droits fondamentaux (screening normatif sur la base des normes mondiales (Global Standards)) ;
- l'exclusion du financement d'activités controversées et d'entreprises exposées à des controverses ESG importantes (screening négatif) ;
- la stimulation des meilleures pratiques et le soutien aux efforts et réalisations en matière de durabilité (approche « best in class »).

Le Fonds n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour déterminer dans quelle mesure toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont atteintes correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes concernant la mesure dans laquelle les entreprises bénéficiaires des investissements sont exposées à certaines activités et conduites controversées :

- a) une position nulle dans les entreprises qui sont considérées comme ne répondant pas aux normes mondiales décrites ci-avant (Global Standards) ;
- b) une position nulle dans les entreprises qui sont confrontées à des controverses extrêmement graves autour de questions environnementales ou sociales ;
- c) une position nulle dans les entreprises impliquées dans des activités controversées exclues (définitions et seuils conformément à la Politique d'investissement ESG du gestionnaire) ;
- d) un score de risque ESG moyen d'entreprises meilleur que celui de l'indice de référence avant l'application de la méthode de sélection pour les investissements ESG et durables ;
- e) une intensité de gaz à effet de serre d'entreprises inférieure à la moyenne de l'indice de référence avant l'application de la méthode de sélection pour les investissements ESG et durables.

Comme indiqué en détail à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? » ci-après.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Fonds vise également un minimum d'investissements durables (au moins 20 % de son portefeuille). Nous entendons par là :

financer des projets liés à l'ESG qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple, la conservation des ressources naturelles, l'atténuation du changement climatique) en investissant dans des obligations (« Green, Social & Sustainability bonds ») ;

Contribuer à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) par des investissements dans des entreprises présentant un alignement (>10 %) sur les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan écologique ; ou

contribuer à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU) en investissant dans des entreprises dont les produits et services contribuent au financement d'un ou plusieurs de ces objectifs, tels que les produits et services de santé, les services d'enseignement, les solutions d'économie et d'approvisionnement en eau, les solutions d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc.

Par conséquent, cette partie du portefeuille est principalement axée sur les entreprises qui sont des contributeurs positifs nets, c'est-à-dire les entreprises (1) dont l'activité principale est le développement de produits et de services qui contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et (2) qui sont les plus avancés en termes de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables du Fonds sur le plan environnemental ou social évitent de causer un préjudice important à un objectif d'investissement durable :

Au niveau de l'émetteur :

- en tenant compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité énumérées au tableau 1 (« Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés » et « Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux » de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/2188 ainsi que de deux indicateurs repris aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 au règlement (UE) 2022/2188 afin de limiter les effets défavorables de l'investissements, notamment :

o en intégrant différents éléments visant à limiter et/ou éviter l'exposition à des activités ou comportements susceptibles d'avoir une incidence sur un autre objectif environnemental ou social (par ex. le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses extrêmement graves ou des activités ayant les principales incidences négatives sur d'autres objectifs environnementaux ou sociaux);

o via un processus de dialogue avec les entreprises bénéficiaires de l'investissement, conformément à la politique d'implication (Engagement policy).

La politique d'engagement du gestionnaire (la société de gestion) intègre la politique d'engagement de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille.

Ce document est disponible sur le site web <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-engagement-policy.pdf>. - par une méthodologie de calcul des impacts fondée sur la prise en considération des contributions positives et négatives des produits et services de l'entreprise aux objectifs de développement durable (ODD) en vue d'optimiser la contribution nette positive (qui en découle).

.Au niveau du portefeuille global :

- En principe au moins 20 % des actifs investis conformément à la taxinomie de l'UE ou avec une contribution nette positive aux 17 ODD.

— → *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les PIN sont intrinsèquement associées à l'engagement du gestionnaire à limiter l'effet négatif des investissements du Fonds en évitant les activités ou comportements susceptibles de causer un préjudice important à la croissance durable et inclusive. Cet engagement fait partie de tous les processus de recherche et d'investissement dès leur création.

Concrètement, les PIN sont intégrées en amont aux différentes phases de la composition du Fonds par le biais d'exclusions et de l'univers d'investissements éligibles qui en découle (i), et par le biais du processus d'investissement fondé sur des analyses fondamentales, sur le contrôle des controverses et sur la possibilité d'engager un dialogue régulier avec les entreprises bénéficiaires de l'investissement (ii):

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

1) Tout d'abord, en ce qui concerne les PIN d'ordre environnemental :

a) Elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs bénéficiaires de l'investissement, principalement en ce qui concerne les PIN présentant un lien avec les émissions de gaz à effet de serre et les performances énergétiques, notamment via les recherches du gestionnaire financier (DPAM) dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

b) Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») inclut un filtre relatif à la protection de l'environnement.

c) En outre, le filtre et l'analyse sur la base des principales controverses ESG auxquelles les entreprises peuvent se trouver confrontées incluent également les controverses liées à des thématiques environnementales, comme l'impact environnemental des activités de l'entreprise (émissions, déchets, consommation d'énergie, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et impact environnemental).

d) En outre, l'analyse du profil ESG des entreprises tient compte d'indicateurs environnementaux, ce qui a des conséquences pour leur classement « best in class ».

2) Deuxièmement, les PIN d'ordre social sont systématiquement analysées selon les phases du processus de recherche et d'investissement :

1) Le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption.

2) Le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définition et seuils conformément à la Politique d'investissement ESG du gestionnaire, disponible à l'adresse <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>).

3) En outre, le filtre et l'analyse sur la base des principales controverses ESG auxquelles les entreprises peuvent se trouver confrontées incluent également les controverses liées à des questions sociales, à savoir la société et la communauté, les clients et le personnel, ainsi que les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption active et passive.

4) En outre, l'analyse du profil ESG des entreprises tient compte d'indicateurs sociaux, ce qui a des conséquences pour leur classement « best in class ».

L'approche et les processus du gestionnaire sont décrits plus en détail dans la Politique d'investissement ESG du gestionnaire et dans le rapport TCFD du gestionnaire financier (DPAM), disponibles via le site web [www.dpamfunds.com](http://www.dpamfunds.com).

— → *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

La Politique d'investissement ESG du gestionnaire se fonde sur les normes mondiales (« Global Standards »), parmi lesquelles les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes directeurs »). Le renvoi à ces normes fait également partie intégrante des systèmes de référencement utilisés par les différentes agences de notation auxquelles le gestionnaire financier (DPAM) peut faire appel.

La première phase du processus d'investissement du Fonds consiste en un screening normatif sur la base de ces normes mondiales (« Global Standards ») : les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X** Oui

Le Fonds tient compte de toutes les PIN sur les facteurs de durabilité énumérées au tableau 1 (« Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés » et « Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux ») de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288. Deux indicateurs des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 sont également pris en considération.

Les PIN sont intrinsèquement associées à l'engagement à limiter l'effet négatif des investissements du Fonds en évitant les activités ou comportements susceptibles de causer un préjudice important à la croissance durable et inclusive. Cet engagement fait partie de tous les processus de recherche et d'investissement dès leur création.

Concrètement, les PIN sont intégrées en amont aux différentes phases de la composition du Fonds par le biais d'exclusions et de l'univers d'investissements éligibles qui en découle (i), et par le biais du processus d'investissement fondé sur des analyses fondamentales, sur le contrôle des controverses et sur la possibilité d'engager un dialogue régulier avec les entreprises bénéficiaires de l'investissement (ii):

Tout d'abord, en ce qui concerne les PIN d'ordre environnemental :

- Elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs bénéficiaires de l'investissement, principalement en ce qui concerne les PIN présentant un lien avec l'es émissions de gaz à effet de serre et les performances énergétiques, notamment via les recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).
- Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») inclut un filtre relatif à la protection de l'environnement.
- En outre, le filtre et l'analyse sur la base des principales controverses ESG auxquelles les entreprises peuvent se trouver confrontées incluent également les controverses liées à des thématiques environnementales, comme l'impact environnemental des activités de l'entreprise (émissions, déchets, consommation d'énergie, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et impact environnemental).
- En outre, l'analyse du profil ESG des entreprises tient compte d'indicateurs environnementaux, ce qui a des conséquences pour leur classement « best in class ».

Deuxièmement, les PIN d'ordre social sont systématiquement analysées selon les phases du processus de recherche et d'investissement :

- Le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption.
- Le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définition et seuils conformément à la Politique d'investissement ESG du gestionnaire, disponible à l'adresse <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>).



• En outre, le filtre et l'analyse sur la base des principales controverses ESG auxquelles les entreprises peuvent se trouver confrontées incluent également les controverses liées à des questions sociales, à savoir la société et la communauté, les clients et le personnel, ainsi que les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption active et passive.

• En outre, l'analyse du profil ESG des entreprises tient compte d'indicateurs sociaux, ce qui a des conséquences pour leur classement « best in class ».

L'approche et les processus du gestionnaire sont décrits plus en détail dans la Politique d'investissement ESG du gestionnaire et dans le rapport TCFD du gestionnaire financier (DPAM), disponibles via le site web [www.dpamfunds.com](http://www.dpamfunds.com).

Les données relatives aux PIN prises en considération par le Fonds sont consultables dans le rapport annuel d'[Argenta DP], la SICAV dont fait partie le Fonds.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales et la proportion minimale d'investissements durables dans le Fonds sont le résultat d'étapes successives dans le processus d'investissement, comme indiqué ci-dessous :

Le Compartiment favorise les caractéristiques écologiques et sociales par le biais d'exclusions, de la recherche fondamentale, de votes, de classements parmi les meilleures performances et d'un dialogue engagé.

Au moins 20 % du portefeuille sera également constitué d'investissements durables visant à :

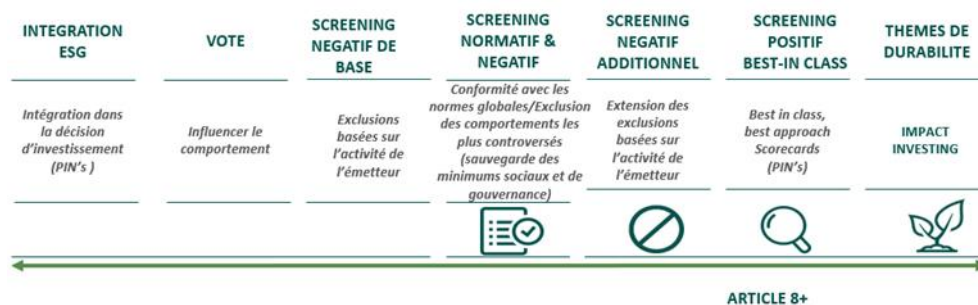
financer des projets liés à l'ESG qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple, la conservation des ressources naturelles, l'atténuation du changement climatique) en investissant dans des obligations (« Green, Social & Sustainability bonds ») ;

Contribuer à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et la réduction de la pollution, ainsi que protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) par des investissements dans des entreprises présentant un alignement (>10 %) sur les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan écologique ; ou

contribuer à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU) en investissant dans des entreprises dont les produits et services contribuent au financement d'un ou plusieurs de ces objectifs, tels que les produits et services de santé, les services d'éducation, les solutions d'économie et d'approvisionnement en eau, les solutions d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc.

Une description plus générale de la stratégie d'investissement du Fonds figure dans la fiche individuelle du Fonds dans le prospectus du fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

La politique d'investissement applique différentes stratégies pour déterminer si les entreprises répondent aux critères ESG imposés pour pouvoir faire partie de l'univers d'investissement.

Ces critères de sélection sont les suivants :

- Un premier critère de sélection se réfère aux normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessus : les dix principes du Pacte mondial et les principes directeurs des Nations Unies, les instruments de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions et traités sous-jacents. Des agences de notation externes réalisent un contrôle de conformité. Le Fonds n'investit pas dans des entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales susmentionnées.

- Le screening ESG négatif exclut les entreprises impliquées dans des activités controversées : la politique d'investissement ESG de la Société de gestion couvre plusieurs secteurs et activités économiques dont l'éthique ou la durabilité font débat. Pour chacun de ces secteurs et chacune de ces activités économiques, la politique définit les critères et seuils d'exclusion applicables. Les entreprises actives dans ces secteurs et activités controversés et qui répondent aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement. La politique peut être consultée dans son intégralité sur le site web <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>.

Le filtrage négatif indique également dans quelle mesure une entreprise est impliquée dans des **controverses ESG**.

La fréquence, la gravité des incidents et la manière dont l'entreprise réagit déterminent l'importance de la controverse. Les entreprises exposées aux controverses les plus graves sont exclues. Afin de réaliser les objectifs des investissements durables visés par le Fonds, celui-ci compte en partie appliquer des critères complémentaires que les entreprises devront satisfaire:

- **Approche « best in class » :**

sélection des entreprises les plus performantes par type d'industrie en matière de normes ESG. Sur la base de scores ESG (Déterminés selon les modèles de notation de Sustainalytics), cette approche identifie les entreprises les mieux positionnées au sein de leur secteur et qui ont compris l'importance du développement durable.

Les entreprises situées dans les derniers 20 % du classement par secteur économique ne sont pas éligibles.

Pour les entreprises qui ne sont pas ou pas suffisamment couvertes par les recherches des agences de notation non financières, et pour lesquelles il n'existe par conséquent pas de score ESG (ou un score ESG trop peu représentatif), il est possible d'utiliser des fiches de notes (« score cards ») des risques et opportunités ESG. Les grilles d'analyse permettent d'identifier les risques et opportunités ESG les plus pertinents et essentiels auxquels l'émetteur est exposé. Les fiches de notes sont le résultat d'une collaboration entre les experts ESG, les gestionnaires et l'équipe de recherche de Degroof Petercam Asset Management (DPAM).

**- Approche ESG qualitative :**

le screening (« best in class ») peut être complété par des analyses qualitatives sur la base de recherches fondamentales et de discussions avec les entreprises sur les questions financières en lien avec la stratégie des entreprises et les risques et thèmes ESG les plus pertinents et essentiels auxquels elles sont exposées. Pour la partie du portefeuille composée d'investissements durables, les investissements devront également satisfaire les critères complémentaires suivants :

**- Analyse d'impact et thèmes de durabilité :**

le portefeuille sera composé à 20 % au moins d'investissement durables dans :

- des obligations à impact ayant fait l'objet d'un screening préalable (« Gree, Social & Sustainability bonds ») : ces obligations, censées financer des projets dans le domaine ESG et qualifiées par conséquent d'obligations vertes, bleues, sociales, durables, liées à la durabilité ou encore d'obligations de transition, sont éligibles à l'investissement uniquement après un screening basé, notamment, sur leur respect du cadre normatif concerné (par ex. ISMA ou EU GBS) ; ou

- d'entreprises alignées (>10 %) sur les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou

- d'entreprises dont les produits et/ou services, par rapport à leur chiffre d'affaires, financent le développement durable (contribution nette positive), comme les produits et services de santé, les services liés à l'enseignement, les solutions d'efficacité énergétique, les services de numérisation ou l'inclusion financière. Les indicateurs utilisés dans ce cadre sont par exemple le pourcentage de chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de produits ou services qui apportent une contribution nette positive aux objectifs de développement durable de l'ONU n° 1 (pas de pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) ou 7 (énergie propre et d'un coût abordable) ; l'engagement des émetteurs dans leurs évaluations et leur contrôle des risques environnementaux ; les entreprises qui proposent des services de prêts ou de microfinancement aux minorités ayant difficilement accès aux réseaux bancaires traditionnels. Ces exemples d'indicateurs proviennent des agences de notation non financières et peuvent changer au fil du temps sur la base des méthodologies et normes développées.

Degroof Petercam Asset Management (DPAM), chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille, établit la liste d'exclusions sur la base de critères contraignants appliqués par la stratégie d'investissement. Les filtres de conformité et d'exclusion applicables aux titres s'appliquent aussi bien au moment de l'achat que pendant toute la durée de conservation de la position au sein du portefeuille.

Chaque fois que des séries de données sont recueillies, DPAM établit des listes d'exclusions révisées au moins une fois par trimestre et sur une base ad hoc au cas où une position se détériore. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé de l'application des mécanismes de prévention (risque ex ante) et des mécanismes de contrôle (risque ex post) nécessaires pour appliquer efficacement les exclusions au portefeuille.

DPAM utilise les recherches ESG des agences de notation non financières pour établir les listes d'exclusions (screening normatif, activités controversées, controverses graves), ainsi que la liste d'exclusions fournie par Argenta.

DPAM réalise également des analyses ad hoc internes des controverses ESG auxquelles les entreprises sont confrontées. DPAM se réserve le droit d'exclure également les entreprises dont elle estime qu'elles sont impliquées dans des controverses suffisamment graves.



Et enfin, DPAM utilise les recherches ESG des agences de notation non financières pour établir le classement best in class. Le screening « best in class » est effectué chaque semestre. La contribution positive nette aux objectifs d'investissement durable est calculée régulièrement. Si une entreprise ne répond plus aux critères de sélection ESG imposés, le gestionnaire vend l'investissement concerné dans un délai de trois mois dans l'intérêt des actionnaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Minimum 10 %.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

Les critères de bonne gouvernance sont intégrés au processus décisionnel d'investissement via les différentes phases décrites ci-dessous et dans la section « Méthodologie de sélection des investissements ESG et durables » ci-dessus :

i) Filtre d'exclusion sur la base du respect des normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est l'un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

ii) Filtre visant à exclure les entreprises impliquées dans des activités controversées : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, politique de lobbying, gouvernance d'entreprise, corruption et sensibilisation des organes d'administration aux aspects ESG) sont analysés dans la perspective des controverses, de leur gravité et des mesures prises.

iii) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») : les critères de gestion au sens large, et de gouvernance d'entreprise en particulier, font partie intégrante de l'approche best-in-class » utilisant des notations externes pour définir l'univers d'investissement.

iv) L'approche ESG fondamentale et qualitative est consacrée en grande partie aux aspects de gestion et de gouvernance d'entreprise.

Les aspects de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment par l'exercice des droits de vote et les démarches d'engagement. La politique en matière d'engagement de la Société de gestion intègre la politique de vote et la politique en matière d'engagement de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), chargé de la gestion intellectuelle du portefeuille. Ces documents sont accessibles sur <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-engagement-policy.pdf>.

## **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?**

En appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Fonds investit au moins 80 % de son actif en titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » dans le tableau).

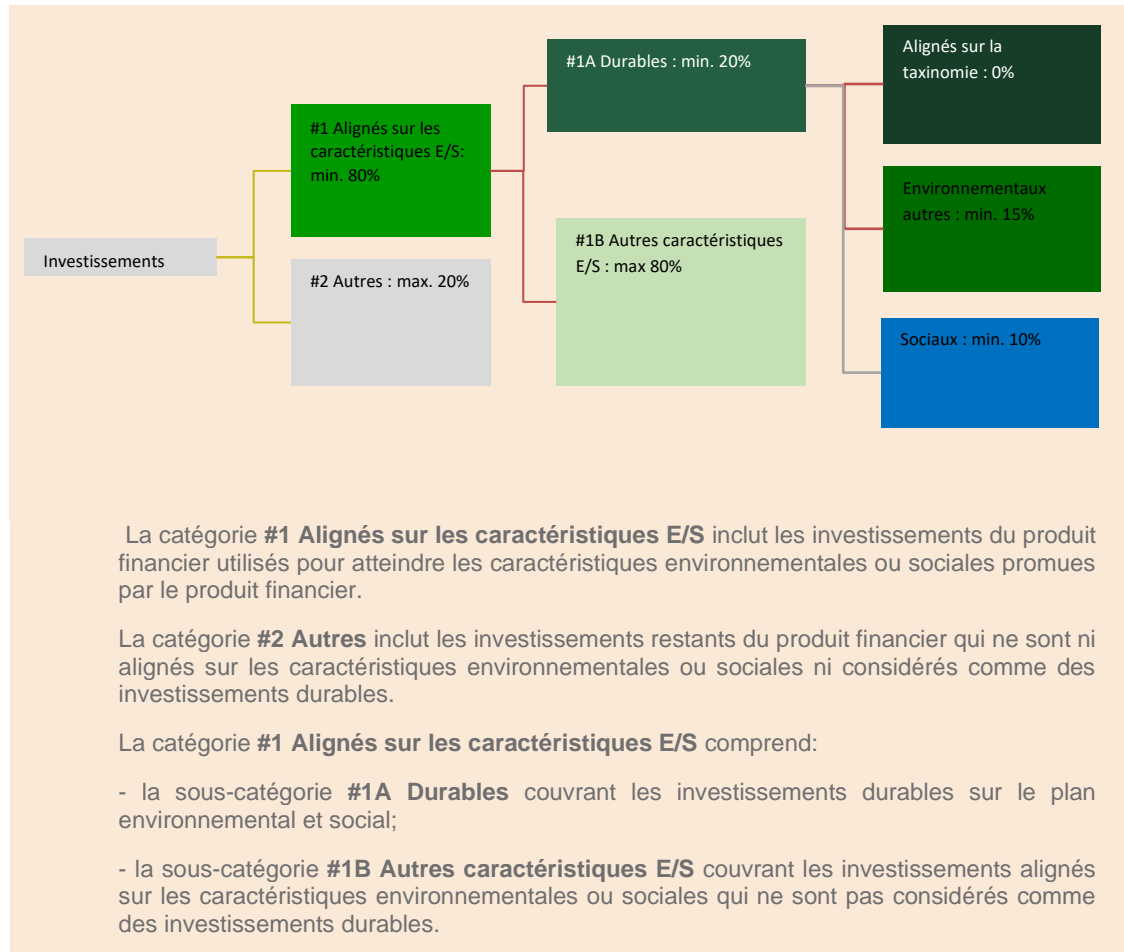
Le Fonds vise à investir au moins 20 % de son actif en investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (catégorie #1A Durables » dans le tableau).



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Fonds ne seront pas utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Sur la base de l'approche ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxonomie de l'UE est de 0 %.

Les investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme « alignés sur la taxonomie de l'UE ») sont des investissements dans des entreprises dont les activités économiques contribuent de manière significative à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus, tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères de détermination des investissements éligibles et aux critères techniques de sélection (« critères techniques de sélection de la taxonomie de l'UE »).

La méthodologie permettant d'évaluer si les entreprises bénéficiaires sont alignées sur la taxonomie de l'UE repose sur des données fournies soit par celles-ci, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers adoptent une approche mixte :

— tout d'abord, leur propre système de classification sectorielle relie directement les activités commerciales aux activités économiques couvertes par les critères techniques de sélection de la taxonomie de l'UE. —

ensuite, toute activité commerciale qui n'a pas pu être directement reliée est examinée en utilisant une évaluation ascendante de sa conformité avec les critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE.

— l'activité économique qui subsiste après les première et deuxième phases est considérée comme non conforme à la taxonomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques écologiquement durables au sens de la taxonomie de l'UE est évaluée en fonction du chiffre d'affaires (sur la base de données de performance fournies par des fournisseurs tiers).

Lorsque les informations relatives à la mesure dans laquelle les investissements sont réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE ne sont pas facilement disponibles dans les informations publiées par les émetteurs concernés, le gestionnaire financier s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs concernés.

La conformité de ces investissements aux exigences de l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une déclaration de vérification de la part d'un contrôleur des comptes ou d'un examen par un ou plusieurs contrôleurs des comptes ou par un ou plusieurs tiers.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie et les sources de données sont consultables dans la politique d'investissement ESG du gestionnaire (<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>).

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**<sup>1</sup>

Oui



Dans le gaz fossile

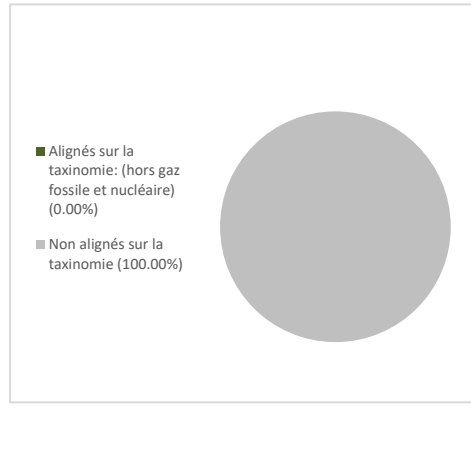


Dans l'énergie nucléaire

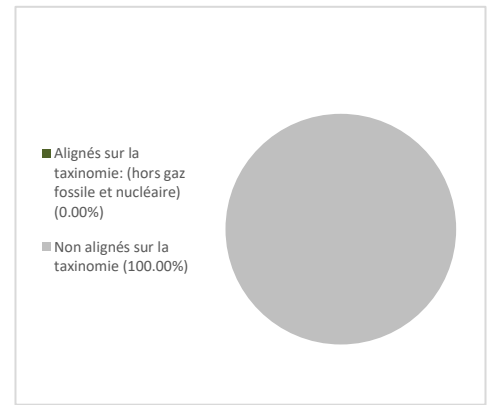
Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



Ce graphique représente 0 % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Ce Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ni à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le pourcentage minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 15 %.

Un investissement durable est réputé avoir un objectif environnemental aligné sur le Règlement Taxinomie lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10 % aligné sur ledit règlement. Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10 % ou ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a établi et défini un cadre spécifique en vue d'identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et d'évaluer leur contribution à la réalisation de ces objectifs.

Ce cadre s'appuie sur les données des entreprises bénéficiaires provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des entreprises (potentiellement) bénéficiaires, en pourcentage de leur chiffre d'affaires, aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies attribuables aux objectifs environnementaux.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie et les sources de données sont consultables dans la politique d'investissement ESG du gestionnaire (<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>).



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le pourcentage minimum d'investissements socialement durables se chiffre à 10 %. Une taxinomie européenne des objectifs socialement durables doit encore être élaborée. En attendant, le Fonds a l'intention de continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que l'éradication de la faim, une éducation de qualité et la paix, la justice et des institutions fortes. À cette fin, le gestionnaire financier (DPAM) a mis en place et défini un cadre spécifique en vue d'identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et d'évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre s'appuie sur les données des entreprises bénéficiaires provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des entreprises (potentiellement) bénéficiaires, en pourcentage de leur chiffre d'affaires, aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies attribuables aux objectifs sociaux. La société de gestion réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les critères de sélection technique des objectifs sociaux de la taxinomie de l'UE seront mis en œuvre. Des informations plus détaillées sur la méthodologie et les sources de données sont consultables dans la politique d'investissement ESG du gestionnaire (<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-esg-investment-policy.pdf>).



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Des screenings ESG contraignants sont appliqués à l'ensemble du Fonds conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, à l'exception:

- des espèces
- des dérivés

Le Fonds peut détenir des actifs de ce type à des fins d'investissement dans le but de réaliser les objectifs d'investissement ainsi qu'à des fins de diversification du portefeuille, de gestion des liquidités et de couverture des risques.

Cette partie résiduelle ne dépassera jamais 20 % du Fonds.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

N/A





Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**



Vous trouverez davantage d'informations spécifiques au Fonds sur les sites Internet <https://www.argenta.be> (sélectionnez l'onglet « Épargner et investir ») et <https://funds.degroofpetercam.com/funds.html>